

COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
13 JANVIER 2014
PÔLE DES SERVICES PUBLICS

Ordre du jour

- Installation du Conseil Communautaire et du Président
- Délibération n° 2014/001/5.1 : Détermination du nombre de Vice-Présidents
- Délibération n° 2014/002/5.1 : Election des Vice-Présidents et des membres du Bureau
- Délibération n° 2014/003/5.6.1 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
- CIAS :
 - Délibération n° 2014/004/5.3.2 : Création du CIAS fusionné et définition des missions
 - Délibération n° 2014/005/5.3.2 : Composition du Conseil d'Administration
- Délibération n° 2014/006/5.3.3 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission des marchés
- Délibération n° 2014/007/7.1.2 : Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement
- Délibération n° 2014/008/4.1.1 : GESTION DU PERSONNEL - Tableau des emplois permanents
- Délibération n° 2014/009/4.1.2 : GESTION DU PERSONNEL - Adhésion CNAS
- Délibération n° 2014/010/4.1.2 : GESTION DU PERSONNEL - Renouvellement du contrat des risques statutaires (CNP)
- Délibération n° 2014/011/7.1.6 : Création des régies de recettes
- Délibération n° 2014/012/7.1.6 : Création des régies de recettes
- Délibération n° 2014/013/3.5.3 Convention de mise à disposition des locaux accueillant le siège de la CC
- Délibération n° 2014/014/7.8 Convention de télétransmission des actes administratifs avec la Préfecture

Proposition d'ajout à l'ordre du jour

- Délibération n° 2014/015/4.5.1 : GESTION DU PERSONNEL - Reprise des régimes indemnitaires
- Délibération n° 2014/016/4.5.2 : GESTION DU PERSONNEL - Reprise des avantages en nature
- Délibération n° 2014/017/7.1.2 : Concours du Receveur communautaire. Attribution d'indemnité
- Délibération n° 2014/018/4.1.2 : GESTION DU PERSONNEL - Convention d'adhésion au service santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne
- Délibération n° 2014/019/4.1.2 : GESTION DU PERSONNEL - Convention d'affectation à des missions temporaires avec le CDG24
- Délibération n° 2014/020/5.7.1 : Modification des statuts : ajout de la compétence optionnelle « aménagement numérique » (article L1425-1 du CGCT) et Adhésion au Syndicat Mixte Périgord Numérique

Monsieur le Président accueille l'ensemble des délégués communautaires en leur présentant ces meilleurs vœux pour la nouvelle année ainsi que ces meilleurs vœux pour la nouvelle structure.

✚ Installation du Conseil Communautaire et du Président

L'an deux mil quatorze, le 13 du mois de janvier à vingt heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon – Hautefort, au siège de la Communauté de Communes, Pôle des Services Publics, 58 Ave Jean Jaurès à Terrasson-Lavilledieu, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 janvier 2014, par le Président de la Communauté de Communes.

La séance publique est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de Monsieur Jean BOUSQUET, Président de la nouvelle Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon – Hautefort issue de la fusion des Communauté de Communes du Terrassonnais, du Pays de Hautefort et de Causses et Vézère. Il donne lecture de la composition du Conseil Communautaire et proclame les membres du Conseil cités ci-dessous (titulaires) installés dans leur fonction.

Monsieur le Président procède à l'appel :

Communes	Civilité	Nom	Prénom
AJAT	Monsieur	RUBINSTEIN	Andrew
AJAT	Monsieur	CLERJOUX	Didier
AURIAC DU PERIGORD	Madame	DURUY	Dominique
AURIAC DU PERIGORD	Monsieur	PLAZANET	Bernard
AZERAT	Monsieur	DE FLEURIEU	Claude
AZERAT	Monsieur	CHATORET	Jean-Pierre
BADEFOLS D'ANS	Monsieur	DEBET	Gérard
BADEFOLS D'ANS	Monsieur	OUSTALET	Christian
BARS	Monsieur	CAGNIART	Bertrand
BARS	Monsieur	BARDET	Michel
BEAUREGARD-DE-TERRASSON	Monsieur	ARMAGHANIAN	Lionel
BEAUREGARD-DE-TERRASSON	Monsieur	LEON	Frédéric
BOISSEUILH	Monsieur	MERCIER	Gérard
BOISSEUILH	Madame	GRAFFEUIL	Jessica
CHATRES	Madame	MERLIN	Bernadette
CHATRES	Monsieur	SEGUI	Christian
CHATRES	Monsieur	THIOLAT	Marcel
CHAVAGNAC	Monsieur	SALVETAT	Jean-Marie
CHOURGNAC	Madame	FLAGEAT	Patricia
CHOURGNAC	Madame	CHAINED	Jacqueline
COLY	Monsieur	JOFFRE	Philippe
CONDAT-SUR-VEZERE	Monsieur	DEMAISON	Jean
COUBJOURS	Monsieur	LAGORSE	Jean-Michel

COUBJOURS	Monsieur	GALVAO	Alfred
FOSSEMAGNE	Madame	DELAGE	Annie
FOSSEMAGNE	Monsieur	BAYLE	Marcel
GABILLOU	Monsieur	LUC	André
GABILLOU	Monsieur	GRAND	Gaston
GRANGES D'ANS	Monsieur	MIGNOT	Jacques
GRANGES D'ANS	Monsieur	SKOWRON	Jean-René
GREZES	Monsieur	CHANQUOI	Jean-Marie
HAUTEFORT	Monsieur	MOREAU	Yves
HAUTEFORT	Madame	ELOI	Nadine
HAUTEFORT	Monsieur	MOULIN	Paul-Emmanuel
LA BACHELLERIE	Madame	LUSTRISSY	Catherine
LA BACHELLERIE	Monsieur	MOULINIER	Roland
LA CASSAGNE	Madame	DONZEAU	Simone
LA CHAPELLE SAINT JEAN	Monsieur	BOUTOT	Daniel
LA CHAPELLE SAINT JEAN	Madame	ROMER	Corinne
LA FEUILLADE	Monsieur	EYMARD	Serge
LADORNAC	Monsieur	MALAURIE	Claude
LE LARDIN SAINT LAZARE	Monsieur	FREMONT	Daniel
LE LARDIN SAINT LAZARE	Monsieur	BOYER	Jean-Claude
LE LARDIN SAINT LAZARE	Madame	VERGNOLLE	Véronique
LE LARDIN SAINT LAZARE	Madame	BUCHET	Raymonde
LE LARDIN SAINT LAZARE	Monsieur	PASSERIEUX	Patrick
LE LARDIN SAINT LAZARE	Monsieur	AUGUSTE	Pierre
LIMEYRAT	Monsieur	GAILLARD	René
LIMEYRAT	Monsieur	SAUTIER	Claude
MONTAGNAC D'AUBEROCHE	Monsieur	DEVAUX	Gérard
MONTAGNAC D'AUBEROCHE	Monsieur	BOUTIN	Hervé
NAILHAC	Monsieur	AUMETTRE	Francis
NAILHAC	Monsieur	CLUZEAU	Alain
PAZAYAC	Monsieur	DUMONTET	Jean-Jacques
PEYRIGNAC	Monsieur	PEDENON	Serge
PEYRIGNAC	Monsieur	BERGES	Christian
SAINT RABIER	Monsieur	LACHAUD	Gérard
SAINT RABIER	Madame	SAURET	Arlette
SAINT RABIER	Monsieur	DELPY	Claude
SAINTE EULALIE D'ANS	Monsieur	DURAND	Bernard
SAINTE EULALIE D'ANS	Monsieur	DURAND	Joël
SAINTE ORSE	Monsieur	GERAUD	Camille

SAINTE ORSE	Monsieur	CHAPUT	Jean-Charles
SAINTE TRIE	Monsieur	MONTEIL	Laurent
SAINTE TRIE	Monsieur	CHAPON	Marc
TEILLOTS	Monsieur	LAPOUGE	Michel
TEILLOTS	Madame	FOUGEYROLLAS	Marie-Claire
TEMPLE LAGUYON	Monsieur	SALON	Daniel
TEMPLE LAGUYON	Monsieur	SAUGUES	Jean-Louis
TERRASSON-LAVILLEDIEU	Monsieur	BOUSQUET	Jean
TERRASSON-LAVILLEDIEU	Madame	CAZAUVIEILH	Danièle
TERRASSON-LAVILLEDIEU	Monsieur	ROUBY	Pierre
TERRASSON-LAVILLEDIEU	Madame	TATI-PERROT	Caroline
TERRASSON-LAVILLEDIEU	Monsieur	DURET	Arsène
TERRASSON-LAVILLEDIEU	Monsieur	GAUTHIER	Frédéric
TERRASSON-LAVILLEDIEU	Monsieur	JACQUINET	Jean-Pierre
TERRASSON-LAVILLEDIEU	Monsieur	LAROUQUIE	Roger
TERRASSON-LAVILLEDIEU	Madame	VERDIER	Arlette
TERRASSON-LAVILLEDIEU	Monsieur	VEYSSET	Romain
TERRASSON-LAVILLEDIEU	Mademoiselle	BAMBOU	Caroline
TERRASSON-LAVILLEDIEU	Madame	CHARRETTE	Irène
THENON	Monsieur	BOUSQUET	Dominique
THENON	Monsieur	FAURE	Patrick
THENON	Madame	RAVIDAT	Nicole
TOURTOIRAC	Monsieur	DURAND	Dominique
TOURTOIRAC	Monsieur	VILLEMAINE	Lucien
VILLAC	Monsieur	PELLERIN	Laurent

76 élus titulaires ou représentés par leur suppléant sont présents.

PRÉSENTS : Titulaires :

Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Bernard PLAZANET, Claude de FLEURIEU, Jean-Pierre CHATORET, Gérard DEBET, Christian OUSTALET, Michel BARDET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Gérard MERCIER, Christian SEGUI, Marcel THIOLAT, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jacqueline CHAINE, Philippe JOFFRE, Jean DEMAISON, Alfred GALVAO, Annie DELAGE, Marcel BAYLE, Gaston GRAND, André LUC, Jacques MIGNOT, Jean-René SKOWRON, Jean-Marie CHANQUOI, Yves MOREAU, Nadine ELOI, Paul-Emmanuel MOULIN, Roland MOULINIER, Cathy LUSTRISSY, Simone DONZEAU, Daniel BOUTOT, Corinne ROMER, Serge EYMARD, Raymonde BUCHET, Pierre AUGUSTE, Daniel FREMONT, Patrick PASSERIEUX, Claude SAUTIER, René GAILLARD, Gérard DEVAUX, Hervé BOUTIN, Francis AUMETTRE, Alain CLUZEAU, Jean-Jacques DUMONTET, Serge PEDENON, Bernard DURAND, Joël DURAND, Jean-Charles CHAPUT, Claude DELPY, Laurent MONTEIL, Marc CHAPON, Michel LAPOUGE, Marie-Claire FOUGEYROLLAS, Jean BOUSQUET, Danièle CAZAUVIEILH, Pierre ROUBY, Arsène DURET, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Arlette VERDIER, Romain VEYSSET, Irène

CHARRETTE, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Lucien VILLEMAINE, Laurent PELLERIN.

Suppléants :

Arlette BERTIN représente Bernadette MERLIN, Lucien QUENOUILLE représente Claude MALAURIE, Hervé DELBARY représente Camille GERAUD, Pierre DELMON représente Caroline TATI-PERROT, Bernard BEAUDRY représente Bernard BEAUDRY, Roland MOZE représente Patrick FAURE.

EXCUSÉS Titulaires : Andrew RUBINSTEIN, Frédéric LEON, Jessica GRAFFEUIL, Bernadette MERLIN, Jean-Michel LAGORSE, Claude MALAURIE, Jean-Claude BOYER, Véronique VERGNOLLE, Christian BERGES, Camille GERAUD, Gérard LACHAUD, Arlette SAURET, Daniel SALON, Jean-Louis SAUGUES, Caroline TATI-PERROT, Caroline BAMBOU, Patrick FAURE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 il est procédé à l'élection d'un(e) secrétaire de séance. Monsieur Lionel ARMAGHANIAN se propose et est élu à l'unanimité.

Monsieur le Président présente les différentes délibérations proposées en ajout à l'ordre du jour et demande au Conseil Communautaire de se prononcer, celui-ci valide, dans son intégralité, la proposition d'ajout à l'ordre du jour. Puis, il propose de passer la parole à Monsieur le Maire de Terrasson-Lavilledieu afin qu'il puisse présenter les enjeux financiers et de développement de la nouvelle Communauté de Communes.

✚ Délibération n° 2014/001/5.1 : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Monsieur Jean BOUSQUET, Président, indique aux membres du Conseil Communautaire qu'en application des articles L.2122-1, L.2122-2 et L.5211-10 du CGCT, la Communauté de Communes peut déterminer librement le nombre des vice-présidents, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers en exercice, soit 26 (vingt-six).

Il rappelle en outre que le Comité de Pilotage mis en place pour la préparation de la fusion a proposé de fixer à 2 (deux) le nombre de Vice-Présidents afin de maintenir les équilibres antérieurs, le Président propose donc de fixer le nombre de Vice-Présidents à 2 (deux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE à 2 (deux) le nombre de Vice-Présidents.

ADOPTÉE à l'unanimité

✚ Délibération n° 2014/002/5.1 : Élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau

Après avoir déterminé le nombre de Vice-Présidents, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau conformément à l'article 5211-10 du CGCT. Sont ensuite désignés deux assesseurs M. Arsène DURET, doyen d'âge, et M. Michel LAPOUGE, plus jeune délégué.

1 / Élection du Premier Vice-Président :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 1^{er} Vice-Président de se déclarer ; une candidature est déclarée, à savoir celle de : M. Roland MOULINIER

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. À l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 76

Suffrages exprimés : 71

Bulletins blancs ou nuls : 5

Majorité absolue : 36

A obtenu Monsieur Roland MOULINIER : **69 voix**

Monsieur Roland MOULINIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

2 / Élection du Deuxième Vice-Président

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de Deuxième Vice-Président de se déclarer ; une candidature est déclarée, à savoir celle de : Monsieur Gérard DEBET

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. À l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 76

Suffrages exprimés : 69

Bulletins blancs ou nuls : 7

Majorité absolue : 35

A obtenu Monsieur Gérard DEBET : **65 voix**

Monsieur Gérard DEBET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Deuxième Vice-Président et a été immédiatement installé.

3 / Élection des treize autres membres du Bureau :

Il a, ensuite, été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Jean BOUSQUET à l'élection des treize autres membres du bureau.

Au terme du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 76

Suffrages exprimés : 76

Bulletins blancs ou nuls : 0

Majorité absolue : 39

Ont obtenu Mme Nadine ÉLOI, M.M. Pierre AUGUSTE, Dominique BOUSQUET, Alain CLUZEAU, Claude de FLEURIEU, Dominique DURAND, Serge EYMARD, Gaston GRAND, Roger LAROUQUIE, Claude MALAURIE, Yves MOREAU, Serge PEDENON, Pierre ROUBY : **76 voix**

Les délégués dénommés ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés membres du Bureau et ont été immédiatement installés.

Le Conseil Communautaire **valide** le fait que le Maire de la Commune la plus importante (Terrasson-Lavilledieu) soit invité à titre permanent à chaque réunion du bureau.

Le Conseil Communautaire **valide** la proposition de Monsieur le Président qu'aucune indemnité ne soit versée au Président et Vice-Présidents durant la période transitoire.

 **Délibération n° 2014/003/5.6.1 Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

AJOURNÉE

 **CIAS :**

- o **Délibération n° 2014/003/5.3.2 : Création du CIAS fusionné et définition des missions**

Monsieur le Président explique que le C.I.A.S de Hautefort et le C.C.A.S de Le Lardin ont été dissous par les collectivités (communauté de communes du Pays de Hautefort et commune du Lardin) qui les avaient créés. Le C.I.A.S du Terrassonnais a été maintenu et voit son périmètre de compétences étendu à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort pour fonctionner pendant la période d'installation.

Le Président propose de confier au C.I.A.S les prestations suivantes :

- portage de repas
- aide à domicile
- « homme toutes mains »
- instruction des dossiers d'aide sociale légale

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le maintien et l'élargissement du périmètre de compétences du C.I.A.S du Terrassonnais à l'ensemble du territoire communautaire ;
- **ACCEPTE** de confier l'ensemble de ces prestations au C.I.A.S du Terrassonnais ;
- **AUTORISE** le Président à dire, faire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

○ **Délibération n° 2014/004/5.3.2 : Composition du Conseil d'Administration**

Monsieur le Président explique que le CIAS est un établissement public administratif et dispose de la personnalité juridique distincte de l'EPCI dont il relève. Il est géré par un conseil d'administration qui définit les actions à mener et met en œuvre les missions qui ont été confiées au CIAS à l'échelle du territoire.

Le Président rappelle que le CIAS est présidé par le Président de l'EPCI et qu'outre son Président, le conseil d'administration comprend :

- 8 à 16 membres titulaires, élus en son sein par le conseil communautaire de la communauté de communes au scrutin majoritaire ;
- 8 à 16 membres nommés par le Président de l'EPCI, non membres du conseil délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes.

Le Président explique le nombre de sièges est fixé par délibération et propose au conseil communautaire de fixer à 16, le nombre de membres titulaires élus et personnes nommées.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire une liste de membres qu'il souhaite pour représenter la communauté de communes au conseil d'administration du CIAS et la liste des personnes qu'il a nommées.

Liste des membres :

Élus	Nommés
Raymonde BUCHET	Jeannette BERTRAND
Pierre AUGUSTE	Gisèle GUILLEMOIS
Dominique BOUSQUET	Michel JOFFRE
Gérard DEBET	Bernard MATHIEU
Dominique DURAND	Christian ROULLAND
Danièle CAZAUVIEILH	Jeannette CAPITAINE
Bernadette MERLIN	Isabelle DUPUY
Claude MALAURIE	Josette SIGALAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** la proposition de composition du conseil d'administration du CIAS fixée à 16 membres,
- **APPROUVE** la composition du conseil d'administration du CIAS du Terrassonnais ;
- **AUTORISE** le Président à dire, faire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

 **Délibération n° 2014/005/5.3.3 : Élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés**

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la nécessité de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres et d'adjudication qui exercera ses fonctions pendant le présent mandat pour tous les travaux qui nécessiteront son intervention.

Conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics la commission d'appel d'offres doit être composée par :

- le Président de la Communauté de Communes ou son représentant
- un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit 5 titulaires et 5 suppléants
Sur invitation du Président de la Commission avec voix consultative
- le comptable de la Communauté de Communes
- un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- un représentant du service technique compétent pour suivre ou assurer l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque l'adjudication porte sur les travaux subventionnés par l'État
- les personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'Appel d'Offres ou de leur qualité de partenaires financiers.

Ceci exposé, une seule liste est constituée parmi les membres du Conseil Communautaire et il est procédé à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Sont élus :

Représentant du Président : M. Pierre ROUBY

Membres titulaires

M. Gérard DEBET

M. Yves MOREAU

M. Dominique BOUSQUET

M. Claude de FLEURIEU

M. Roger LAROUQUIE

Membres suppléants

M. Alain CLUZEAU

Mme Nadine ÉLOI

M. Roland MOULINIER

M. Camille GÉRAUD

M. Laurent PELLERIN

Chaque candidat a obtenu **76 voix**, soit la majorité des suffrages exprimés.

La commission sera présidée par Monsieur Jean BOUSQUET, Président de la Communauté de Communes.

Délibération n° 2014/006/7.1.2 Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

" jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. "

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2013 : 501.301,73 €

(Hors chapitre 16 " Remboursement d'emprunts ")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 125.325,43 € (< 25% x 501.301,73 €)

Cette somme de 125.325,43 € sera inscrite et ajustée au budget 2014 qui sera voté ultérieurement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Documents d'urbanisme : 35.325,43 €(article 202, chapitre 20),

Concessions et droits similaires : 30.000,00 €(article 205, chapitre 20)

Matériel de bureau et informatique : 30.000,00 €(article 2183, chapitre 21)

Mobilier : 30.000,00 €(article 2184, chapitre 21)

Sommes qui respectent le quart des crédits ouverts pour les dépenses d'investissement de la classe 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité

Délibération n° 2014/007/4.1.1 : GESTION DU PERSONNEL Tableau des emplois permanents

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Dordogne n°2013150-0003 en date du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes, établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Causses et Vézère, de la communauté de communes du Pays de Hautefort, de la communauté de communes du Terrassonnais et du syndicat intercommunal de la zone d'activités des Chasselines, à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Dordogne n°2013282-0002 en date du 9 octobre 2013 dénommant le nouvel EPCI : Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

Monsieur le Président indique que les agents des EPCI fusionnés sont automatiquement transférés dans le nouvel EPCI dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs.

Il expose à l'Assemblée qu'il convient d'adopter le tableau des effectifs permanents communautaires de la nouvelle structure :

Grades des agents	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire
ADMINISTRATIF				
Attaché	A	1	1	35h
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1		
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	28h
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	17h30

Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	21h
Adjoint administratif 2ème classe	C	2	2	15h
				17h30
TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3	35h
Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	35h
		2	2	30h

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
APPROUVE le projet.

ADOPTÉE à l'unanimité

✚ Délibération n° 2014/008/4.1.2 : GESTION DU PERSONNEL Adhésion CNAS - CDAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 19/02/2007 rendant obligatoire la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents,

VU la création en date du 25 février 1992 d'un Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne,

Considérant que l'adhésion au CDAS implique l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour un taux de cotisation de 1,30% de la masse salariale de l'année N pour la collectivité et 26 €par agent adhérent.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire de délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE l'adhésion de la collectivité au CDAS,

S'ENGAGE à inscrire au budget le montant total de la cotisation,

AUTORISE le Président à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

ADOPTÉE à l'unanimité

✚ Délibération n° 2014/009/4.1.2 : GESTION DU PERSONNEL Contrat d'assurance statutaire (CNP)

Monsieur le Président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2014

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

ADOPTÉE à l'unanimité

 **Création des régies de recettes**

- **Délibération n° 2014/010/7.1.6 : CONVENTION CULTURELLE Création d'une régie de recettes pour la billetterie des spectacles**

Dans le cadre de la convention culturelle signée avec le Conseil Général de la Dordogne, la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort pourra organiser des représentations de spectacles. A ce titre, elle s'engage à mettre en place, à son profit, une billetterie pour l'encaissement des droits d'entrée. Pour ce faire, une régie de recettes doit être créée.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire de délibérer sur la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles qu'elle organise dans le cadre de la convention culturelle signée avec le Conseil Général de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à toute représentation culturelle organisé sur le territoire de la Communauté de Communes dans le cadre de la convention culturelle signée avec le Conseil Général de la Dordogne.

AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

- **Délibération n° 2014/011/7.1.6 PONT BASCULE Création d'une régie de recettes**

Considérant l'implantation d'un pont bascule communautaire sur la commune de Hautefort,
Considérant que ledit équipement dispose d'un automatisme de pesage en self-service avec monnayeur,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il convient de créer une régie de recettes afin d'encaisser les recettes issues de l'utilisation du Pont Bascule Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ACCEPTE la création d'une régie de recettes pour encaisser les recettes issues de l'utilisation du Pont Bascule Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2014,

DÉCIDE de fixer le tarif applicable à 4,00 € la pesée,

DÉCIDE de nommer un régisseur titulaire et un régisseur suppléant,

INVITE Monsieur le Président à dresser l'arrêté portant nomination,

AUTORISE Monsieur le Président à dire, faire et signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

✚ Délibération n° 2014/012/3.5.3 : Convention de mise à disposition des locaux accueillant le siège de la CC

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Dordogne n° 2013-150-0003 en date du 30 mai 2013 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes Causses et Vézère, de la Communauté du Pays de Hautefort, de la Communauté de Communes du Terrassonnais, du Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités Économiques des Chasselines, à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Dordogne n° 2013-282-0002 en date du 9 octobre 2013 portant mention du nom, du siège et de la durée du nouvel E.P.C.I,

VU les articles 1321-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire les termes du procès-verbal de mise à disposition de locaux du Pôle des Services Publics, à intervenir entre la Commune de Terrasson-Lavilledieu, la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon – Hautefort et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

PROJET

Procès-verbal de mise à disposition de locaux aux Pôle des Services Publics, entre la Commune de Terrasson-Lavilledieu ; la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Dordogne n° 2013-150-0003 en date du 30 mai 2013 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes Causses et Vézère, de la Communauté du Pays de Hautefort, de la Communauté de Communes du Terrassonnais, du Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités Économiques des Chasselines, à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Dordogne n° 2013-282-0002 en date du 9 octobre 2013 portant mention du nom, du siège et de la durée du nouvel E.P.C.I,

VU les articles 1321-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commune de Terrasson-Lavilledieu N) 139-2013 en date du 10 décembre 2013, habilitant Monsieur le Maire à la signature du présent procès-verbal de mise à disposition,

VU la délibération n° 2014/012/5.7.4 en date du 13 janvier 2014 habilitant Monsieur le Président à la signature du présent procès-verbal de mise à disposition,

Il est constaté par le présent procès-verbal ce qui suit :

Article 1 : la Commune de Terrasson-Lavilledieu met à la disposition de la communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale susnommés, les locaux situés au rez-de-chaussée du Pôle des Services Publics dans lequel sont déjà regroupés : la Trésorerie, l'Unité Territoriale du Département et le Centre de Ressources et de Développement Économique du Terrassonnais.

Article 2 : La mise à disposition porte sur les locaux à usage de bureaux, d'une surface de 314,77 m² soit 25,05 % de la surface totale qui est de : 1256,56 m².

La mise à disposition des 314,77 m² se répartit à raison de 50 % pour la Communauté de Communes et de 50 % pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Article 3 : Conformément à l'article L 1321-2 du CGCT, et à due proportion :

La Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale assumeront l'intégralité des droits et des obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. Il ne s'agit donc pas d'un transfert en pleine propriété mais un simple transfert des droits et d'obligations.

Ils assureront la charge de toutes les dépenses d'entretien et les réparations nécessaires à la préservation des locaux mis à disposition, ils posséderont tous pouvoirs de gestion, ils pourront autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et les produits, agir en justice en lieu et place de la Commune propriétaire, en cas de contentieux. Ils pourront procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, d'addition, de surélévation, propres au maintien de l'affectation du bien.

Dans ce dernier cas, les travaux réalisés, appartiennent à la Commune.

Pour la Commune propriétaire, le bien mis à disposition restera à son actif dans les comptes « immobilisations mises à disposition ».

Pour l'E.P.C.I et l'E.P.A, il figurera à l'actif dans les comptes « immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ».

Article 4 : L'E.P.C.I et l'E.P.A sont substitués à la Commune dans les droits et obligations découlant des contrats et des marchés qu'elle a signés.

La Commune se charge d'avertir ses cocontractants de la substitution.

Dans le cas précis, la Commune est liée par le contrat d'emprunt qu'elle a mobilisé pour construire le Pôle des Services Publics.

En conséquence et compte tenu des difficultés pratiques à opérer cette substitution aux motifs que :

- l'emprunt portant le n° 228859, contracté auprès de DEXIA le 18 février 2005, est affecté au Pôle des Services Publics dans son intégralité,
- le bien mis à disposition ne porte que sur 25,05 % de la surface globale répartie.

Il est expressément convenu que la Commune restera le seul interlocuteur du prêteur (Caisse Française du Financement Local issue de la constitution du nouveau pôle de financement du secteur public local).

Article 5 : L'emprunt susvisé est un emprunt à taux fixe. Il s'achève en 2030.

Le capital restant dû eu 01/01/2014 s'élève à : 1 M 072.001,45 €

Les intérêts restants dus au 01/01/2014 s'élèvent à : 407.457,89 €

Le tableau d'amortissement correspondant est annexé au présent procès-verbal.

Article 6 : La corrélation surface : emprunt restant dû, conduit au résultat ci-après :

* capital (25.05 %) = 268.536,35 € / 17 ans / 12 mois = 1.316,35 €

* intérêts (25,05 %) = 102.068,20 € / 17 ans / 12 mois = 500,33 €

Total : 1.816,68 € / mois

Article 7 : En conséquence de l'article précédent :

- a) L'E.P.C.I versera mensuellement et à partir du 1^{er} janvier 2014 la somme de : 908,34 € à la commune de Terrasson-Lavilledieu.
- b) L'E.P.A. versera mensuellement et à partir du 1^{er} janvier 2014 la somme de : 908,34 € à la commune de Terrasson-Lavilledieu.

Article 8 : L'E.P.C.I et l'E.P.A prendront les locaux dans l'état où ils se trouvent.
Un état des lieux sera établi et annexé au présent procès-verbal de mise à disposition.

Article 9 : Pour des raisons pratiques, le Maire de la Commune de Terrasson-Lavilledieu, propriétaire des locaux mis à disposition, autorise l'installation de l'E.P.C.I et de l'E.P.A avant le 1^{er} janvier 2014, en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal qui lui a été conférée en début de mandat par délibération n° 8367 en date du 2 avril 2008.

ADOPTÉE à l'unanimité

✚ Délibération n° 2014/013/7.8 : Dématérialisation des actes administratifs - Renouvellement de la convention avec la Préfecture

Considérant la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2014,

Monsieur le Président explique à l'Assemblée le dispositif mis en place par le Ministère de l'Intérieur pour la dématérialisation des actes en utilisant le dispositif national ACTES.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire de se prononcer sur le principe de la mise en place du dispositif ACTES avec la Préfecture et indique qu'une convention devra être signée avec la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE** le principe de la mise en place du dispositif de dématérialisation des actes,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales avec la Préfecture de la Dordogne,
- AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

✚ Délibération n° 2014/014/4.5.1 : GESTION DU PERSONNEL - Reprise des régimes indemnitaires

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que dans le cadre de la fusion et conformément à l'article L 5212-27-III, les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président propose donc de reprendre les différentes délibérations institutives au sein des précédentes entités :

Communautés de Communes Causses et Vézère :

- Délibération du 14 avril 2008 portant sur la modification du régime indemnitaire I.F.T.S
- Délibération du 14 avril 2008 portant sur l'institution du régime indemnitaire I.A.T
- Délibération du 4 juin 2009 portant sur la modification du régime indemnitaire I.E.M.P

Communauté de Communes du Pays de Hautefort :

- Délibération du 12 novembre 2013 portant sur la modification du régime indemnitaire I.F.T.S, I.A.T, I.E.M.P

Communauté de Communes du Terrassonnais :

- Délibération n° 9 du 31 janvier 2006 portant sur l'institution du régime indemnitaire I.H.T.S, I.A.T et I.E.M.P

ADOPTÉE à l'unanimité

✚ Délibération n° 2014/015/4.5.2 : GESTION DU PERSONNEL - Reprise des avantages en nature

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que dans le cadre de la fusion et conformément à l'article L 5212-27-III, les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président propose donc de reprendre les différentes délibérations institutives au sein des précédentes entités :

Communauté de Communes du Terrassonnais :

Délibération du 11 avril 2013 portant sur la participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance

Communauté de Communes Causses et Vézère :

Délibération du 29 janvier 2008 portant sur le remboursement des frais de déplacement

Communauté de Communes du Pays de Hautefort :

Délibération du 13 octobre 2008 portant sur le remboursement des frais de déplacement

Délibération du 11 juin 2013 portant sur la participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance

ADOPTÉE à l'unanimité

✚ Délibération n° 2013/015/4.2.5 : Concours du Receveur communautaire. Attribution d'indemnité

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Receveur communautaire pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. DEDET Alain, Receveur communautaire,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, pour un montant de 45,73 €

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits à l'article 6225 du budget.

ADOPTÉE à l'unanimité

✚ Délibération n° 2014/017/4.1.2 : GESTION DU PERSONNEL - Convention d'adhésion au service santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne

Monsieur le Président rappelle que le pôle santé et sécurité au travail s'engage à assurer des missions en matière de surveillance médicale et des actions sur le milieu professionnel, notamment en organisant les visites médicales, conformément aux textes en vigueur. Il indique que la collectivité adhérente acquitte une cotisation additionnelle de 0,35% calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF. Ladite cotisation est appelée avec l'ensemble des autres cotisations du CDG24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** la convention d'adhésion au service santé et sécurité au travail du CDG24
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

ADOPTÉE à l'unanimité

✚ Délibération n° 2014/018/4.1.2 : GESTION DU PERSONNEL - Convention d'affectation à des missions temporaires avec le CDG24

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite «convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'affectation à des missions temporaires
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOPTÉE à l'unanimité

✚ Délibération n°2014/019/5.7.1 : Modification des statuts : ajout de la compétence optionnelle « aménagement numérique » (article L1425-1 du CGCT) et Adhésion au Syndicat Mixte Périgord Numérique

VU le CGCT et notamment les articles L1425-1, L5211-17, L5211-4-1 et L5214-27,

Considérant la stratégie d'aménagement numérique du territoire de l'ensemble du Département de la Dordogne, porté collectivement, visant à terme à permettre à tous d'avoir un accès au très haut débit, conformément aux orientations gouvernementales et à la volonté de la Région Aquitaine dans lesquelles s'inscrivent pleinement les orientations proposées par le Conseil Général de la Dordogne,

Considérant la volonté du département d'associer l'ensemble des collectivités et plus particulièrement les EPCI, traduite dans les faits par la création de la Commission Départementale d'Aménagement Numérique du Territoire (CDANT) lors de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 juillet 2013,

Considérant la stratégie partagée entre la Région Aquitaine et les 5 Départements de créer à l'échelon de chaque Département un syndicat mixte ouvert, chargé de la définition de la stratégie d'aménagement numérique départementale et de la conception et construction des infrastructures numériques,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert dénommé « Périgord Numérique » adopté à l'unanimité en session plénière du Conseil Général le 14 novembre 2013, qui dans l'article premier propose aux EPCI volontaires d'en être membres,

Considérant que la communauté de communes a un intérêt communautaire dans l'extension de ses compétences dans le domaine de l'aménagement numérique et l'adhésion au syndicat mixte ouvert Périgord Numérique,

Le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** l'extension des compétences de la communauté de communes par l'ajout de la compétence optionnelle « aménagement numérique » telle qu'elle résulte de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DÉCIDE** d'adhérer au syndicat mixte ouvert Périgord Numérique conformément aux statuts dudit syndicat ;
- **DÉCIDE** en conséquence de la modification des statuts de la communauté de communes ;

- **SOUMET** cette délibération à l'approbation des conseils municipaux de chaque commune membre ;
- **PRÉCISE** que cette délibération devra être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre ; que chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer sur la modification des compétences et des statuts ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ; que cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat ;
- **PRÉCISE** que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir ;
- **PRÉCISE** que l'adhésion au syndicat mixte ouvert Périgord Numérique est subordonnée à la prise de compétence issue de l'article L1425-1 du CGCT ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux Maires des communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité

 **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.